

ANNEXE III

ATTRIBUTION DE LA NBI AUX EMPLOI ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

COMMUNES	BONIFICATION (en points d'indice majoré) Nombre de points attribués
<u>2 000 à 10 000 habitants</u> – directeur général des services	30
<u>10 000 à 40 000 habitants</u> – directeur général des services – directeur général adjoint	35 25
<u>40 000 à 150 000 habitants</u> – directeur général des services – directeur général adjoint	60 35

COMMUNES	BONIFICATION (en points d'indice majoré) Nombre de points attribués
<u>10 000 à 40 000 habitants</u> – directeur général	35
<u>20 000 à 40 000 habitants</u> – directeur général adjoint	25
<u>40 000 à 150 000 habitants</u> – directeur général des services – directeur général adjoint	60 35